

Les pêcheries rapportent \$973,160 au gouvernement fédéral l'année terminée le 31 mars 1947, en comparaison de \$1,109,484 l'année précédente. Les dépenses pour les pêcheries en 1946-1947 s'élèvent à \$3,700,019, contre \$3,374,102 en 1945-1946. Les dépenses comprennent les déboursés relatifs à la Commission internationale des pêcheries de saumon du Pacifique et la Commission internationale des pêcheries, ou Commission du flétan du Pacifique, ainsi que les frais d'administration du ministère, etc.

Conservation.—La conservation intelligente des ressources poissonnières du pays a été depuis l'époque de la Confédération l'un des principaux objectifs des autorités fédérales compétentes. La réglementation des saisons et des opérations de pêche, y compris le contrôle des types d'engins de pêche, l'imposition de limites à la prise au besoin, l'empêchement de l'obstruction ou de la pollution des eaux poissonneuses et la défense de capturer le poisson de trop petite taille, autant de mesures prises en vue de l'atteindre.

Pour aider à maintenir et à augmenter les ressources poissonnières, le ministère des Pêcheries poursuit depuis plusieurs années un programme de pisciculture en diverses régions où l'administration des pêcheries relève du Dominion. En 1946-1947, la Division de la pisciculture a exploité 13 frayères, 6 stations d'élevage, 6 viviers pour le saumon et plusieurs stations de cueillette des œufs, au coût de \$221,580. Durant l'année plus de 23,500,000 alevins de truite et de saumon et saumoneaux, et d'autres poissons plus âgés, ont été transférés des établissements de pisciculture dans des eaux choisies.

Malgré un ralentissement durant la guerre, le ministère poursuit avec succès depuis quelques années un programme de "fermes" d'élevage commercial des huîtres dans les régions de l'Atlantique où les zones huîtrières relèvent du Dominion: dans l'Île du Prince-Édouard où le programme a été inauguré, en Nouvelle-Écosse et en certaines parties du Nouveau-Brunswick. L'ostréiculture se pratique en terrains affermés par le ministère à certaines conditions et les méthodes adoptées sont celles que conseille la Commission des recherches sur les pêcheries. En Colombie-Britannique et dans la majeure partie du Nouveau-Brunswick les zones huîtrières relèvent de la province.

Aide directe aux pêcheurs.—Le ministère, en collaboration avec la Commission des recherches sur les pêcheries, donne des conseils et des directives aux pêcheurs et producteurs de poisson sur les méthodes les plus efficaces de manipulation et le conditionnement. Les inspecteurs des pêcheries engagés sur les deux côtes par le ministère suivent un cours qui les rend capables d'aider les pêcheurs en matière de manipulation et de conditionnement. Dans les régions propices, des directives sur certaines méthodes de conditionnement sont données par des spécialistes engagés à cette fin, directives données oralement ou au moyen de démonstrations sur place. De plus, les connaissances acquises par la Commission des recherches au moyen d'études et d'expériences poursuivies à ses six stations ou centres de recherches sont mises gratuitement à la disposition de l'industrie de la pêche. En vertu d'ententes conclues par le ministère, des spécialistes de l'éducation des adultes de l'Université Saint-François-Xavier, Antigonish (N.-É.), du Service socio-économique, Sainte-Anne-de-la-Pocatière (P.Q.), et de l'Université de la Colombie-Britannique, Vancouver (C.-B.), viennent en aide aux pêcheurs en étudiant leurs problèmes et en dressant des plans pour y répondre par des efforts concertés. Le ministère défraie ce travail spécial d'éducation.